

DEL2026-046

L'an deux mille vingt-six, **le mercredi 24 juin à 18h30**, le SIAEPA de TARGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle climatisée du foyer de la RPA, sous la Présidence de Monsieur **Richard PEZAT**.

Date de convocation modifiée : 17 juin 2026

Délégués convoqués : Mesdames Virginie BENEYTOU, Chantal BOUDON, Nadine DUBOS, Sylvie SAPOJNIKOFF,
Messieurs Alain BOIZARD, Jean-Marc LAMI, Bruno LAVILLE, Jean-Michel LEYDET, Jean Bernard NIOTOU, Richard PEZAT, Lionel SOLANS

Absents :

Excusés : Mrs Frédéric MAULUN (titulaire de Targon) *non suppléé*, Chantal FERMIS

Pouvoir : Dominique LARCHE a donné son pouvoir à Virginie BENEYTOU

Secrétaire de séance : Nadine DUBOS

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

VALIDATION DES NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DU SIAEPA DE TARGON

Dans le cadre d'une réorganisation du fonctionnement du syndicat, Monsieur le président fait la présentation des différentes missions dévolues au service administratif syndical avec, notamment, une évolution de la présence des agents pour répondre aux besoins de service.
Pour faciliter cette nouvelle organisation, il propose l'aménagement de nouveaux horaires d'ouverture au public.

Sur le rapport de M. le président,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention**,

➤ **DÉCIDE** l'instauration des nouveaux horaires d'ouverture au public et du standard téléphonique tels que présentés ci-dessous à **compter du 1^{er} septembre 2026** :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Horaires d'ouverture au public & du standard téléphonique	9h-12h30 13h30-17h00	13h30-17h00	9h-12h30 13h30-17h00	9h-12h30 13h30-17h00

➤ **DEMANDE** qu'une communication adaptée soit faite pour informer les usagers et les partenaires du syndicat.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

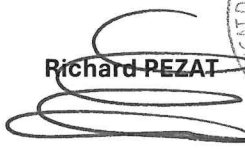
Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 033-253302327-20260624-DEL2026_046-DE

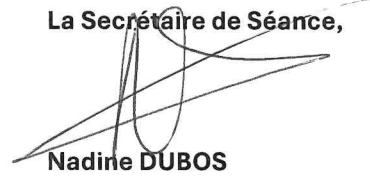
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,


Richard PEZAT



La Secrétaire de Séance,


Nadine DUBOS